



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien et du patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la propreté,

VU la demande en date du 17 avril 2024 du service Sport et Vie Associative, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, en vue de réglementer le défilé de commémoration de l'armistice de 1945, le mercredi 8 mai 2024, dans les rues d'ACHÈRES.
2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La commémoration de l'armistice du 08 mai 1945, se déroulera le Mercredi 8 mai 2024, de 11h00 à 12h00, dans diverses rues de la commune d'ACHÈRES.

Article 2 : La circulation sera interdite à l'angle des rues : Rue aux Moutons / rue du 08 mai 1945 - Ainsi qu'à l'angle : Avenue Stalingrad / Rue du 08 mai 1945. La circulation sera rendue aux usagers sur ordre de la police municipale.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 2, **le stationnement sera interdit et gênant rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun**, hormis ceux des organisateurs de l'événement.

Article 4 : A chaque fois qu'il est nécessaire de faire l'utilisation d'un véhicule de la ville d'Achères, servant de « **barrage** », l'emplacement dudit véhicule sera considéré comme étant un stationnement légitime.
Et ce, pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble des rues, voies, accès du présent arrêté.

Article 5 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation. Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable de la société TRANSDEV

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et de son affichage sur les lieux concernés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le 23/05/2024.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'entretien du patrimoine, des Travaux
de la voirie et de la propreté de la Voirie.



Daniel GIRAUD

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

